



Accueil de loisirs

Périscolaire

06 81 41 30 26

04 42 92 35 32

centra@mairie-eguilles.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

1. PRESENTATION :

L'Accueil de Loisirs périscolaire est organisé par la Mairie d'Eguilles. Il s'adresse aux enfants scolarisés sur la Commune. Cette structure est déclarée auprès des services Jeunesse et Sports de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse du Sport et de la Cohésion Sociale) et travaille en partenariat avec la C.A.F (Caisse d'Allocation Familiale).

Les activités se déroulent au sein des deux groupes scolaires :

A l'école « Léonce Artaud » : Chemin du Surville – 13 510 Eguilles.

A l'école « Le Cros » Rue des Jardins Fleuris- 13 510 Eguilles.

2. ENCADREMENT :

Nous travaillons en partenariat avec des associations, mais aussi avec une équipe d'animation composée de stagiaires d'animation et d'animateurs titulaires du :

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur)
- **BAPAAT** (Brevet d'Aptitude **P**rofessionnelle **A**ssistant **A**nimateur **T**echnicien)
- **BPJEPS** (Brevet **P**rofessionnel de la **J**eunesse et de l'**E**ducation **P**opulaire et du **S**port)

Placés sous l'autorité d'une directrice et d'un adjoint, titulaires du **BP JEPS** et du **BAFD** (Brevet Aptitude aux **F**onctions de **D**irecteur)

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants :

- Pour les enfants de moins de six ans, un animateur pour quatorze.
- Pour les enfants de plus de six ans, un animateur pour dix-huit.

3. ASSURANCE :

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, les bâtiments et surfaces extérieures, ainsi que le personnel d'encadrement.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.

4. HORAIRES :

- L'Accueil de Loisirs périscolaire est ouvert du 29 Septembre 2014 au 3 Juillet 2015.
- L'organisation des ateliers est gérée par les agents de liaison, elle est établie de manière à ne léser aucun enfant et adaptée à leurs besoins et envies.

<u>Ecole Maternelle</u>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CLASSE 3h00	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30
CANTINE 2h00 ou GARDERIE 1h00	CANTINE 11h30 13h30 / AP	CANTINE 11h30 13h30 / AP	CANTINE 11h30 12h30 / AP	CANTINE 11h30 13h30 / AP	CANTINE 11h30 13h30 / AP
CLASSE 2h15	CLASSE 13h30 15h45	CLASSE 13h30 15h45		CLASSE 13h30 15h45	CLASSE 13h30 15h45
TAP 2h15	TAP 15H45 18h00	TAP 15H45 18h00		TAP 15H45 18h00	TAP 15H45 18h00

de 11h30 à 13h30	AP = Ateliers Périscolaires
de 15h45 à 16h00	Transition / Accueil parents / Transferts associations externes
de 16h00 à 16h45	TAP = Temps d'Activités Périscolaires
de 16h45 à 18h00	TAP = Temps d'Activités Périscolaires / Accueil parents

<u>Ecole Élémentaire</u>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CLASSE 3h00	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30	CLASSE 8h30 11h30
CANTINE 2h00 ou GARDERIE 1h00	CANTINE 11h30 13h30 / AP	CANTINE 11h30 13h30 / AP	CANTINE 11h30 12h30 / AP	CANTINE 11h30 13h30 / AP	CANTINE 11h30 13h30 / AP
CLASSE 2h15	CLASSE 13h30 15h45	CLASSE 13h30 15h45		CLASSE 13h30 15h45	CLASSE 13h30 15h45
<u>ELEMENTAIRE</u> TAP 1h15	TAP 15H45 17h00	TAP 15H45 17h00		TAP 15H45 17h00	TAP 15H45 17h00
ETUDE SURVEILLEE 50 minutes	ETUDE SURVEILLEE 17h à 17h50	ETUDE SURVEILLEE 17h à 17h50		ETUDE SURVEILLEE 17h à 17h50	ETUDE SURVEILLEE 17h à 17h50

de 11h30 à 13h30	AP = Ateliers Périscolaires
de 15h45 à 16h00	Transition / Accueil parents / Transferts associations externes
de 16h00 à 16h45	TAP = Temps d'Activités Périscolaires
de 16h45 à 17h00	Transition / Accueil parents
de 17h00 à 17h50	Temps d'étude surveillée
de 17h50 à 18h00	Transition / Accueil parents

5. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

LA PARTICIPATION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Non, la participation des élèves aux temps d'activités périscolaires n'est pas obligatoire. Les parents sont libres d'y inscrire leurs enfants ou pas.

Les familles inscrivent leurs enfants aux temps d'activités périscolaires ou ne les inscrivent pas et viennent les chercher à 15 h 45.

COMMENT INSCRIRE LES ENFANTS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ?

POUR TOUTE ADMISSION UN DOSSIER COMPLET ET UN REGLEMENT DE 5 EUROS SONT OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez inscrire votre ou vos enfants aux ateliers périscolaires pour l'année 2014 / 2015, vous pouvez d'ores et déjà le faire.

Pour cela, il est impératif de nous retourner un règlement de 5 euros et un dossier complet par enfant avant **le Lundi 3 Novembre 2014 impérativement**, qui sera constitué des documents suivants dûment complétés :

- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire (vaccins DT POLIO de moins de cinq ans)

Les dossiers sont à votre disposition :

- Directement à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur 13510 Eguilles. Service Accueil de Loisirs

Ou

- Le télécharger sur le site officiel de la commune : <http://www.mairie-eguilles.fr> → Espace de Téléchargement en haut de la page d'accueil → Thème « Enfance »

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Directeur de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les retours des dossiers complets se font :

- Directement à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur 13 510 Eguilles. Service Accueil de Loisirs
Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'immeuble Reynaud, Place Gabriel Payeur. Vous pouvez y déposer, dossiers et règlements sous enveloppe, jours et nuits.
- Par courrier : Mairie d'Eguilles, Service Accueil de Loisirs Place Gabriel Payeur 13 510 Eguilles.
- Par mail « centra@mairie-eguilles.fr »
- Par Fax 04.42.92.35.31

LES PERMANENCES :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h30 (hors période de vacances scolaires).

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 3 NOVEMBRE 2014

OÙ SE DEROULENT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ?

Elles ont lieu dans les cours et salles des quatre écoles ainsi que dans les infrastructures de la commune.

COMMENT CHOISIR LES ACTIVITES DE MON ENFANT ET SUR QUELLE DUREE ?

Concernant le temps d'activité périscolaire de 11 h 30 à 13 h 30 : les activités continuent de se dérouler comme les années précédentes. Les enfants pourront s'y inscrire « à la carte » auprès des animateurs présents dans les écoles, qui assureront un roulement en fonction des places disponibles.

Concernant le temps d'activité périscolaire de 15 h 45 à 17 h 00 (18 h 00 pour les écoles maternelles) : un planning et un choix divers d'activités vous seront proposés, il vous suffira d'inscrire vos différents souhaits (par ordre de préférence) dans le tableau prévu à cet effet qui vous sera distribué en septembre 2014. Une analyse des données sera alors effectuée afin d'inscrire votre enfant à une activité **pour un trimestre.**

QUELLES SERONT LES ACTIVITES PRATIQUEES ?

La Commune a imaginé un dispositif qui permet aux enfants de découvrir plusieurs activités, à la fois sportives et culturelles.

Ces activités pourront être par exemple : Sophrologie, Théâtre, Ludothèque, éveil musical, Arts Plastiques, sport...

Nous favorisons l'épanouissement et le bien-être de l'enfant. Pour les enfants de maternelle dont la sieste est nécessaire, on n'imposera pas l'activité à l'enfant, il choisit son rythme et sa durée. Il faut qu'il ait une fin de journée agréable, cadrée et posée.

COMMENT MON ENFANT POURRA-T-IL REJOINDRE SON ACTIVITE A LA FIN DE LA CLASSE A 15 h 45 ?

A 15h45 un animateur, récupérera directement les enfants inscrit à l'Accueil de Loisirs périscolaire en classe (un animateur pour chaque classe). A la suite de quoi, les enfants seront réunis dans la cour afin de rejoindre leurs activités.

Les enfants restés en classe, sous la responsabilité de leur enseignant, seront reconduit par celui-ci au portail afin de rejoindre leurs parents.

COMMENT CES NOUVELLES ACTIVITES S'AGENTENT AVEC LA GARDERIE ET AVEC LES ETUDES SURVEILLEES ?

Que ce soit en maternelle ou en élémentaire la garderie gratuite du matin de 7 h 30 à 8 h 30 est maintenue comme les années précédentes et assurée par le personnel municipal.

En école élémentaire, l'étude surveillée est également maintenue et se déroulera de 17 h 00 à 17 h 50 sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un animateur.

A la fin de l'étude, de 17 h 50 à 18 h 00 en départ échelonné, le responsable de la classe raccompagnera ses enfants au portail afin qu'ils soient pris en charge par les parents.

SI MON ENFANT PARTICIPE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES JUSQU'À 18 h 00, POURRA-T-IL PRENDRE UN GOUTER ?

Oui mais celui-ci est **à fournir par les parents**, tout enfant inscrit aux temps d'activités périscolaires pourra prendre son goûter avant le début des activités sous la surveillance des animateurs.

ET LE MERCREDI ?

Le mercredi matin redevient une matinée d'école. La classe se terminera à 11 h 30 avec la mise en place par la Municipalité d'une garderie gratuite de 11 h 30 à 12 h 30.

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs pourront bénéficier d'une restauration collective sur site. Les élèves seront alors pris en charge à 11 h 30 par les animateurs puis transportés en bus sur le site.

Les parents pourront donc comme auparavant récupérer leurs enfants selon le règlement en vigueur de l'Accueil de Loisirs entre 17 h 00 et 18 h 00.

MON ENFANT EST AGE DE MOINS DE 4 ANS (entre 2 ans ½ et 4 ans), IL NE SERA DONC PAS ACCEPTE A L'ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES ?

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, votre enfant sera accepté à l'Accueil de Loisirs « La Bulle d'Air » (sous condition d'avoir un dossier complet).

Ils seront accueillis et encadrés par des animateurs, que ce soit en extrascolaire ou en périscolaire, qui auront les qualifications requises pour s'occuper des petits bouts.

MON ENFANT PRATIQUAIT UNE ACTIVITE SPORTIVE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE, COMMENT VA-T-IL POUVOIR CONTINUER AU VU DU NOUVEL EMPLOI DU TEMPS ?

La Municipalité essaie de mettre en place un partenariat avec certaines associations de la commune (ACE, Tennis Club, Foyer Rural, ECOS) afin que les enfants ne soient pas pénalisés par la réforme des rythmes scolaires.

C'est la raison pour laquelle, les enfants dont les parents ont pris une adhésion directement aux sièges des associations concernées, aux tarifs appliqués par l'association, seront transportés en bus sous la surveillance d'animateurs sur leur lieu de pratique de l'activité. (Coût du transport pris en charge par la municipalité)

La Municipalité assure la responsabilité des enfants durant le transfert puis passera le relais aux associations. **Les familles devront récupérer leurs enfants directement sur les lieux de pratique des activités et aux horaires établis par les associations.**

MON ENFANT EST INSCRIT A L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE ET A LA GARDERIE, DOIS-JE FOURNIR TROIS DOSSIERS :

NON, le dossier est valable un an pour les deux accueils et la garderie.

Par contre pour l'Accueil de Loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) un justificatif de revenu est obligatoire (**dernier avis d'imposition, le n° d'allocataire pour les ayants droits ou attestation**) pour avoir un dossier complet.

→ Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 euros le n° d'allocataire est obligatoire, pour bénéficier des prestations de la CAF.

→ Si vous ne souhaitez pas nous communiquer votre avis d'imposition, nous vous demandons de bien vouloir remplir une attestation confirmant que vous payerez la somme journalière maximum et nous la retourner avec le dossier.

6. TARIF:

Le tarif est fixé par décision du Conseil municipal. La participation annuelle par enfant est de 5 euros.

Les règlements acceptés :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Chèque CESU (Cheque Emploi Service Universel)
- Chèque ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
- Espèces

Sur chaque règlement préciser les informations suivantes :

- La mention : Ateliers Périscolaires
- Les nom et prénom de(s) l'enfant(s)
- Ecole (Merci de préciser Primaire ou Maternelle)
- Classe

Attention : L'Accueil de Loisirs Périscolaire est un service Communal, c'est pourquoi tout règlement doit être adressé directement en Mairie à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante :

Mairie Eguilles
Service Accueil de Loisirs
Place Gabriel Payeur
13510 Eguilles

7. MALADIE :

Dans le cas où un enfant viendrait à tomber malade ou se blesser lors d'un atelier, les mesures prises par l'équipe d'encadrement seront les suivantes :

- L'intervenant ou agent de liaison devra prévenir le responsable du lieu sur lequel l'activité se déroule, en l'occurrence :
 - Madame Véronique ROMA
 - Monsieur Alexandre MAGGI

Ces derniers décideront de la conduite à tenir.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers, protection civile) et ensuite les parents en seront avisés.
- En cas d'accident, le/la Responsable de l'accueil de loisirs est tenu(e) d'informer immédiatement le Maire ainsi que la DRJSCS selon la gravité.

8. RESPONSABILITE :

- L'accueil de loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (Game boy, carte Pokémons, bijoux...)
- Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.
- Un enfant qui perturbe et empêche quotidiennement le bon déroulement de la vie de groupe et des activités pourra être refusé.

Ce règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Pour toutes questions, l'Accueil de Loisirs « La Bulle d'Air » est à votre disposition au 04.42.92.35.32 / 06.81.41.30.26

La Direction de l'Accueil de loisirs Périscolaire